

Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

23 novembre 2022 – 19h00

Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT-TROIS NOVEMBRE à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEK, Maire, suite à la convocation en date du 18/11/2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
<u>Étaient présents :</u> MM. IVANEK Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie---		Présents :	14
<u>Absents excusés :</u> JEUNE Anthony ; DRAUX Stéphane ; HOSSELET Christine ; LOCQUET Pierre-Marie //		Absents :	5
<u>Absents :</u> LAURENT Bernard // -			
<u>Procurations :</u> JEUNE Anthony à LELEU Marc ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER David ; HOSSELET Christine à BEAUVOIS Philippe // -		Procurations :	3
Mr PANIEN Baptiste assure le secrétariat.		Votants :	17

• **Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022**

Observations : Néant

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions sur délégation CM – Rapport du Maire
2. Adhésion au service mission d'intérim territorial du CDG – Convention à signer
3. Adhésion aux services de Prévention Pôle Santé au Travail – Convention à signer
4. Mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie – Convention à signer
5. SIVU « Murs Mitoyens » - Adhésion d'une commune / Avis du Conseil Municipal
6. Questions diverses

1. Rapport du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation du CM (Art. L.2122-22 du CGCT)

Décision du Maire n° 2022-05 du 18/10/2022 – Dératisation du Territoire Communal - Campagne 2022-2023 (CAMDA)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
 - Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
 - Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2022 – article 611 – sont suffisants ;
 - Considérant l'intérêt de reconduire l'opération de dératisation sur l'ensemble du territoire communal afin d'éviter la prolifération de ces animaux nuisibles ;
 - Vu la proposition établie par la Société CAMDA – REIMS, qui propose de réaliser cette prestation moyennant un forfait main d'œuvre d'un montant de 2.558,68 € HT pour la campagne 2022/2023, le produit utilisé étant facturé en fonction des quantités réelles consommées ;
- DECIDE de reconduire, pour 2022/2023, l'opération de dératisation sur l'ensemble du territoire communal.
 - DECIDE d'en confier la réalisation à la société CAMDA à REIMS, conformément à la proposition susvisée.
 - DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 611 du Budget Communal.

Décision du Maire n° 2022-06 du 16/11/2022 – Cimetière – Rétrocession à la Commune d'une Concession perpétuelle (N° 384)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22/8° ;
 - Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
 - Considérant la demande de rétrocession présentée par l'étude notarial HERVOIS Associé, 4 bis Rue des Docks, 59400 Cambrai, chargée du règlement de la succession de Monsieur et Madame Jean-Pierre DONVEZ et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :
 - Concession n° 384 du 30/01/1990, enregistrée par le CDI Cambrai Nord le 16/02/1990, Concession perpétuelle, au montant réglé de 660,00 FRF (Commune : 440,00 FRF ; CCAS : 220,00 FRF) ;
 - Considérant que cette concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture, et qu'elle peut par conséquent être rétrocédée, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 60,00 euros ;
- APPROUVE la rétrocession à la Commune de la concession funéraire n° 384 susvisée, moyennant la somme de 60,00 €.
 - DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 62 du Budget Communal.

2. Adhésion au service mission d'intérim territorial du CDG – Convention à signer

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centre de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette convention, et de l'autoriser à la signer

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2022-22	• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

3. Adhésion aux services de Prévention Pôle Santé au Travail – Convention à signer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 Novembre 2020 le Conseil Municipal a renouvelé l'adhésion aux services de Prévention Pôle Santé au Travail du CDG du Nord.

Il précise que le Centre de Gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 Avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou la demi-journée, à compter du 1^{er} janvier 2023, la commune versera une contribution annuelle de 85 € par agent et aura accès à toutes ces prestations.

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette convention, et de l'autoriser à la signer

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2022-23	• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

4. Mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie – Convention à signer

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de l'Energie,

- Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE, et plus particulièrement son article 15

- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

- Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

- Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté d 8 février 2016,

- Vu le projet de convention établi par le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis,

Considérant :

- l'article L221-7 du code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants,

- la collectivité est engagée dans une politique globale de maîtrise de l'énergie sur l'ensemble de son patrimoine public

- l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose les CEE liés aux travaux réalisés par ses collectivités membres.

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat se chargera de la vente des CEE et reversera une compensation financière selon les modalités décrites dans la présente convention.

Il demande au Conseil d'approuver le projet de convention, de désigner le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que regroupeur et de l'autoriser à signer la convention

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2022-24	• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

5. SIVU « Murs Mitoyens » - Adhésion d'une commune / Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune d'ESCAUDOEUVRES a sollicité son adhésion au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis », par délibération en date du 07/09/2022, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Cette adhésion a été approuvée par le Comité Syndical du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » par délibération en date du 29 septembre 2022.

Il demande au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur l'admission de la commune d'ESCAUDOEUVRES au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2022-25	• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

6. Questions diverses

- Détail des manifestations à venir
- Point sur les travaux de l'Eglise

La présente délibération (DCM 2022-22 à DCM 2022-25) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC

